

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
27 mai 2016
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 27 mai 2016, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la France
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que le jeudi 2 juin 2016 à partir de 10 heures, la Mission permanente de la France auprès des Nations Unies organise au Conseil de sécurité, dans le cadre de la présidence française, un débat ouvert sur le thème « Les violences sexuelles liées aux conflits », avec un accent particulier sur le lien entre la violence sexuelle et la traite d'êtres humains. Le document de réflexion relatif à cet événement figure en annexe à ce courrier (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir diffuser la présente lettre et son annexe en tant que document du Conseil de sécurité.

(Signé) François **Delattre**



**Annexe à la lettre datée du 27 mai 2016 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original: anglais et français]

**Document de réflexion en vue du débat public sur les situations
de violences sexuelles liées aux conflits : répondre à la traite
des personnes en lien avec les situations de violences sexuelles
liées aux conflits, jeudi 2 juin 2016**

1. Introduction

Le mois de juin sera marqué par la commémoration inaugurale, le 19 juin, de la Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle dans les conflits, qui a été approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies ce même jour en 2015, afin de rendre hommage aux victimes de violence sexuelle et les aider à s'exprimer contre ce fléau.

La date du 19 juin commémore l'adoption à l'unanimité de la Résolution 1820 (2008) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, qui a reconnu la violence sexuelle comme une tactique de guerre et une menace pour la paix et la sécurité mondiales, et souligné que le viol et d'autres formes de violence sexuelle pouvaient constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des éléments constitutifs du crime de génocide.

Dans le cadre des préparatifs de la Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle dans les conflits, ce débat public contribuera à attirer l'attention sur la promotion du rôle des femmes dans la lutte et la prévention de la violence sexuelle dans les conflits, tout en mettant en particulier en lumière la croissance inquiétante, repérée au cours de l'année dernière et ces derniers mois, du phénomène de la traite des personnes, en particulier des femmes et des filles, dans des situations de violences sexuelles liées aux conflits.

2. Contexte et principaux défis

Tendances principales de la violence sexuelle comme une tactique de guerre : le cas de la traite d'êtres humains à des fins sexuelles

- *Causes profondes* – les conflits et les déplacements. Dans le cadre de la crise migratoire massive engendrée par les conflits et l'émergence de l'extrémisme violent, dans son rapport sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2016/361), le Secrétaire général a déploré le recours délibéré aux violences sexuelles comme moyen de persécution pour forcer le déplacement de populations en Syrie, en Iraq, au Nigéria et dans la Corne de l'Afrique, avec plus de 950 000 nouveaux réfugiés et migrants atteignant l'Europe en 2015. Ces déplacements et activités transfrontalières ont conduit à une recrudescence de la traite d'êtres humains à diverses fins sexuelles, telles que l'esclavage sexuel, la prostitution, le mariage forcé, la grossesse forcée, la stérilisation forcée ou d'autres formes de violence sexuelle.

- *Motivations des groupes criminels ou extrémistes.* La traite d'êtres humains est commise par des groupes armés non étatiques, notamment les groupes extrémistes violents et terroristes, afin de : a) attirer ou rémunérer les combattants : la promesse de contreparties sexuelles et d'accès aux femmes et aux filles ont été utilisés dans la propagande de Daech dans le cadre de sa stratégie de recrutement; b) perpétuer le groupe : la grossesse forcée ou la stérilisation des femmes victimes de la traite font partie d'une stratégie visant à perpétuer ces groupes. Boko Haram a enlevé et violé des femmes et des filles et les a forcées à se marier; c) générer des revenus : ces groupes ont recouru à la menace de violence sexuelle pour obtenir des rançons des familles des femmes et des jeunes filles enlevées. La traite à des fins d'esclavage sexuel ou d'exploitation sexuelle contribue ainsi au financement et au maintien des groupes criminels et terroristes. En janvier 2015, Daech a extorqué 850 000 dollars pour la libération de 200 Yézidîs; on estime qu'en 2014, les paiements versés à titre de rançons par la communauté yézidîe à Daech se sont élevés à entre 35 et 45 millions de dollars (S/2016/92; S/2016/361).
- *Extension des marchés physiques et virtuels de la traite.* Ce phénomène croissant a fait de la violence sexuelle commise en période de conflit une cause majeure de l'extension des marchés criminels de la traite d'êtres humains. Ce commerce se pratique sur les marchés physiques et virtuels, via l'utilisation des technologies de la communication et des réseaux sociaux par des groupes extrémistes criminels et violents. Cela souligne encore plus la nécessité d'une communication stratégique pour contrer le discours terroriste en ligne.
- *Conséquences pour les survivants.* Les femmes et les enfants sont souvent vendus à plusieurs reprises et sont soumis à diverses formes de violence sexuelle, ce qui peut causer un traumatisme physique et psychologique profond à long terme. La stigmatisation et la marginalisation socioéconomique des victimes peuvent même aggraver le traumatisme ou prolonger les périodes de récupération. Les organisations locales de femmes doivent être soutenues dans leurs efforts pour aider les victimes, combattre et prévenir la traite d'êtres humains, et participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies de lutte contre la traite.

Les groupes ciblés par la traite des personnes à des fins sexuelles

- *Les femmes et les filles.* Les enlèvements aux fins d'esclavage sexuel ou de mariage forcé à des combattants ont augmenté, en particulier via le trafic transfrontalier des femmes et des enfants syriens et irakiens. On estime que 1 500 civils auraient été forcés à l'esclavage sexuel. Le trafic et le commerce des femmes et des filles est donc une partie intégrante d'une économie politique de guerre et d'une stratégie idéologique des groupes extrémistes violents.
- *Les réfugiés et les personnes déplacées dans leur propre pays.* Une infrastructure criminelle s'est développée, conçue pour exploiter les migrants, les réfugiés et les personnes déplacées dans leur propre pays, en particulier les mineurs non accompagnés, qui sont victimes de la traite à des fins de prostitution et d'esclavage sexuel, ce qui augmente les risques pour les nombreux réfugiés et demandeurs d'asile de subir de nouvelles violences

sexuelles. Les passeurs recourent au chantage sexuel comme « paiement de passage » avant de quitter un pays ou aux points de contrôle.

- *Les femmes, les enfants et les naissances non enregistrées.* Les femmes sans titre de résidence et sans travail et les enfants sans documents d'identité sont plus exposés au risque d'exploitation. En particulier, les enfants nés d'un viol n'ont généralement pas de documents d'identité et risquent représailles et marginalisation sociale en raison de l'identité ou de l'origine de leur père. C'est un problème qui relève autant des droits de l'homme que de la sécurité, car ces enfants peuvent faire face à un risque accru de radicalisation et de recrutement par des groupes extrémistes en l'absence d'autres perspectives socioéconomiques.
- *Minorités.* Les femmes et les enfants des minorités ciblées, en particulier la communauté yézidie iraquienne, ont été vendus, échangés, offerts aux combattants, victimes de la traite et détenus aux fins d'obtenir une rançon. Daech aurait promulgué un « règlement » fixant les prix à payer pour les yézidiennes et les femmes et les jeunes filles chrétiennes, les prix variant selon l'âge et d'autres caractéristiques.

3. Évolution récente en matière de textes normatifs publiés par le Conseil de sécurité

La Déclaration présidentielle sur la traite d'êtres humains adoptée en Décembre 2015 (S/PRST/2015/25) fait le lien avec la violence sexuelle et souligne la nécessité de prévenir, de détecter et de désorganiser la traite, en particulier celle qui est le fait de groupes extrémistes violents. Le Conseil déplore par exemple la traite à des fins d'esclavage sexuel ou d'exploitation sexuelle et réaffirme la nécessité de mettre en œuvre la résolution 2195 (2014), qui rappelle, entre autres choses, que les terroristes tirent profit de la traite.

La Résolution 2253 (2015) du Conseil de sécurité sur les menaces à la paix et à la sécurité internationales causées par les actes terroristes condamne l'enlèvement de femmes et d'enfants aux fins d'exploitation sexuelle, de traite, de commerce, et note que toute personne ou entité qui transfère des fonds à Daech directement ou indirectement en rapport avec cette exploitation s'exposerait au risque d'être inscrite par le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) sur sa Liste relative aux sanctions.

La Résolution 2242 (2015) du Conseil de Sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité ne soulève pas explicitement la question de la traite des femmes et des filles, mais reconnaît que les actes de violence sexuelle et sexiste s'inscrivent notoirement parmi les objectifs stratégiques et dans l'idéologie de certains groupes terroristes, qui les utilisent comme tactique de terrorisme et comme instrument destiné à accroître leur pouvoir en encourageant le financement de leurs activités, le recrutement de combattants et la destruction des communautés.

4. Objectifs et questions

Le débat public a pour objectif de recenser les outils disponibles ainsi que les lacunes au niveau national, régional et international s'agissant des moyens de prévenir et de combattre la violence sexuelle en temps de conflit, et en particulier la question de la traite d'êtres humains à de telles fins. Dans ce contexte, il est de notre responsabilité collective de relever ces défis : comment la participation des femmes et de la société civile peut-elle être favorisée dans l'élaboration de stratégies de lutte contre la traite et contre le terrorisme? Comment l'impact des sanctions visant les personnes et entités impliquées dans la traite à des fins de violence sexuelle pourrait-il être renforcé? Comment les missions de maintien de la paix peuvent-elles mieux intégrer la traite à des fins sexuelles dans leurs activités de protection des civils?

5. Format et orateurs

Le débat public aura lieu le 2 juin 2016 à 10 heures dans la Salle du Conseil de sécurité. Il sera présidé par S. E. l'Ambassadeur François Delattre, Représentant Permanent de la France auprès des Nations Unies.

Les orateurs suivants présenteront des exposés devant le Conseil de sécurité : le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies; la Secrétaire générale adjointe et Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit; la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants; la fondatrice et présidente de Zenab for Women in Development au Soudan, au nom du Groupe de Travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité, Fatima Ahmed.
